

CANI TRAIL DE LA FSC



Règlement de course

1. ORGANISATION

La manifestation du CaniTrail est organisée par la Fédération Suisse de Canicross (FSC).

2. DEFINITION

Le CaniTrail est une épreuve d'endurance pour un binôme homme/chien sur des parcours privilégiant des espaces naturels et sur des distances allant de 9 à 15 km.

3. EPREUVES

3.1. Manches :

Le CaniTrail comprend 2 manches qui se dérouleront sur 2 journées, samedi et dimanche.

1^{ère} manche de 11km, le samedi.

2^{ème} manche de 9km, le dimanche.

Les manches se font en binôme (homme et chien), à allure libre.

3.2. Chiens :

Un concurrent peut inscrire de 1 à 2 chiens. Il pourra choisir de faire les deux manches avec un même chien inscrit ou de faire chaque manche avec un chien différent. Les chiens sont inscrits en même temps que le coureur.

3.3. Départs :

Les départs pourront se faire « groupés », « par vague », « deux par deux » ou « trois par trois ». Ceci selon les possibilités sur le lieu de course.

3.4. Classements et podiums :

Elles seront chronométrées et donneront lieu à un classement avec le cumul des 2 manches ainsi qu'à des podiums récompensant les 3 premiers arrivés de chaque catégorie. Les personnes récompensées devront être physiquement présentes lors de la remise des prix.

4. ETHIQUE SPORTIVE

4.1. LE COMPORTEMENT

- 4.1.1. Tout sportif doit adopter en toute circonstance, un comportement digne de l'éthique qu'il revendique. Ayant de surcroît connaissance de la réglementation propre à cette discipline, il se doit et s'engage par le fait de son adhésion d'entretenir constamment un esprit sportif particulier, compte tenu de la responsabilité engagée vis-à-vis de l'espèce canine et du respect qui lui est due.
- 4.1.2. Toute manifestation personnelle contraire à cette règle morale, pouvant nuire à la réputation du sport canin en général, notamment sur quelque organisation canine que ce soit, pourra entraîner des sanctions pour les concurrents, et l'interdiction de participer à d'autres épreuves de la FSC.
- 4.1.3. Les chiens doivent être tenus en laisse. Pas de chiens en liberté dans le périmètre de la manifestation pendant toute la durée de présence sur les lieux. Si ce point n'est pas respecté, disqualification et exclusion immédiate du lieu de course.

4.2. LE RESPECT DE L'ANIMAL

- 4.2.1. Une seule règle prime, celle du bien-être et du plaisir du chien avant tout autre chose. Par respect pour nos compagnons, tout sera fait pour les mettre à l'honneur :
- 4.2.2. Dans la presse ou dans les classements des courses, le nom du chien doit obligatoirement être associé à celui du coureur.
- 4.2.3. Dans les titres réservés aux vainqueurs, le nom du chien doit être associé au nom du coureur.

4.3. LE RESPECT DE LA NATURE

- 4.3.1. Les organisateurs veilleront à rappeler que le CaniTrail est un sport « nature », il faut donc respecter celle-ci et laisser les sites d'accueil aussi propres qu'avant la manifestation. L'avenir des épreuves suivantes et de ce sport en général en dépend.
- 4.3.2. Les participants sont demandés de ramasser les crottes de leurs chiens. Des sacs sont à leur disposition dans la zone d'inscription.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1. LES CONCURRENTS

Chaque participant s'engage à être en bonne forme physique et à être dans un état de santé lui permettant de participer à l'épreuve.

En s'inscrivant à l'une des épreuves le coureur :

- 5.1.1. Est au courant du règlement de course et s'engage à le respecter.
- 5.1.2. Prend la responsabilité de s'assurer auprès d'un médecin compétent qu'il est apte à participer au CaniTrail.
- 5.1.3. Est conscient de la longueur et de la difficulté de l'épreuve.
- 5.1.4. Est capable d'affronter, sans aide extérieure, des conditions climatiques difficiles (vent, froid, brouillard, pluie).
- 5.1.5. Sait gérer les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...
- 5.1.6. Est en bonne forme physique et ne souffre d'aucune contre-indication à la pratique de sport d'endurance.
- 5.1.7. Est capable de s'orienter et de prendre les décisions adéquates en cas d'égarement ou de problème de balisage.
- 5.1.8. Est capable de gérer son chien, de le maîtriser en toute circonstance et de connaître les limites de son chien.
- 5.1.9. Est conscient que l'organisation ne peut pas garantir une sécurité absolue durant la course.
- 5.1.10. Est conscient d'évoluer dans un milieu de montagne et accepte les risques qui en découlent.

5.2. LES CHIENS

- 5.2.1. Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, âgés de 18 mois au moins le jour de l'épreuve (sous réserve d'un refus du vétérinaire ou d'un responsable chargé du contrôle).

- 5.2.2. Vaccination :

- 5.2.2.1. Tout chien participant à une épreuve ou qui est présent sur le lieu de la course doit être vacciné contre la maladie de carrée et la parvovirose.

5.2.2.2. Tout chien doit être vacciné contre la toux du chenil, donc couvert contre le Parainfluenza virus (CPIV) et la bactérie *Bordetella bronchiseptica* (Bb), à choix entre les 2 possibilités :

- a. vaccin intranasal (nobivac KC, Versican Plus BBPi in)
- b. vaccin oral Versican plus Bb + vaccin en injection versican plus DHPPi/L4

5.2.2.3. La vaccination contre la rage est conseillée, elle est obligatoire pour tous les chiens arrivant de l'étranger.

5.2.2.4. Attention : La vaccination doit être valide à la date de la course.

5.2.3. Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).

5.2.4. Il peut être demandé de réaliser un examen physique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à courir.

5.2.5. Les Juges de course peuvent interdire l'inscription d'un chien pour raison valable. Le concurrent concerné par cette interdiction se verra notifier des raisons de l'interdiction.

5.2.6. Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve :

5.2.6.1. Les chiens malades, blessés, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.

5.2.6.2. Les chiennes gestantes ou allaitantes.

5.2.6.3. Les chiens handicapés, sauf autorisation spéciale écrite d'un vétérinaire.

5.2.7. Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent en fin de catégorie et en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton), et que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs.

5.3. LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

5.3.1. Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur le carnet de vaccination (ou passeport du chien).

5.3.2. Le propriétaire de l'animal doit faire en sorte que celui-ci soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie et doit être en mesure de le justifier.

5.3.3. Le propriétaire est responsable des dommages causés par son animal et doit donc s'assurer qu'il est bien couvert par une assurance civile pour ces dommages et ceux causés par celui-ci.

5.3.4. Il est conseillé au concurrent participant à la compétition avec un chien ne lui appartenant pas d'être également couvert par une assurance civile, notamment pour tout dommage causé par celui-ci.

5.3.5. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage causé par un concurrent ou son chien.

6. CATEGORIES

Au choix de l'organisateur, des compétitions peuvent être organisées dans les catégories suivantes :

CaniTrail Elite Hommes	(DCTM)	(16-39 ans)
CaniTrail Elite Dames	(DCTW)	(16-39 ans)
CaniTrail Vétéran Hommes	(DCTMV)	(40 ans et plus)
CaniTrail Vétéran Dames	(DCTWV)	(40 ans et plus)

7. EQUIPEMENT

7.1. Matériel obligatoire

7.1.1. Le matériel de base est Identique au matériel de canicross (ceinture ou baudrier, longe élastique de 2m max et harnais)

7.1.2. Le coureur devra obligatoirement avoir au minimum une réserve d'eau (500ml, réservé à l'usage exclusif du chien).

7.2. Matériel conseillé

7.2.1. Réserve d'eau pour le coureur

7.2.2. Téléphone portable

7.2.3. Veste imperméable (suivant les conditions climatiques)

7.2.4. Petite réserve alimentaire (barres, gels)

7.3. Matériel interdit

7.3.1. Le collier étrangleur et le collier à griffes

7.3.2. Les bâtons de marche sont interdits

7.3.3. Il est interdit d'écouter de la musique en course

7.4. Non-respect du matériel obligatoire :

En cas d'infraction, disqualification de la course.

7.5. Matériel supplémentaire

Selon les difficultés rencontrées et le niveau d'engagement, l'organisation et/ou la Fédération peut imposer un matériel obligatoire supplémentaire (p.ex. un sifflet, une couverture de survie, lampe frontale, trousse de secours, etc...)

8. INSCRIPTIONS ET PRIX

8.1. Les inscriptions se font à l'avance et sont gérés par la FSC.

Un formulaire d'inscription est à disposition sur le site et le Facebook de la FSC. Le coureur y notera ses données personnels, sa catégorie ainsi que les données du ou des chiens avec lequel il courra.

Une fois rempli et signé, ce formulaire doit être envoyé par courriel à l'adresse :

info@swiss-canicross.ch

8.2. Acceptation du règlement

Avec son inscription, le participant confirme l'acceptation du présent règlement.

8.3. Tarif :

Le prix total pour les 2 manches est de 60.-.

L'inscription n'est valide qu'une fois le paiement effectué sur le compte IBAN se trouvant sur le formulaire d'inscription.

8.4. Annulation d'inscription

Les conditions d'annulation d'inscription sont les suivantes :

- Annulation jusqu'à 15 jours avant la course : le 50% des frais est remboursé au concurrent
- Annulation effectuée passé ce délai : pas de remboursement des frais

9. DOSSARD

9.1. Remise du dossard

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité.

9.2. Port du dossard

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence dans son intégralité pendant toute la course. Il doit donc toujours être positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

9.3. Sponsoring

Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés ni cachés.

10. ASSURANCE

10.1. Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

10.2. Assurance accident

Chaque participant doit être en possession d'une assurance accident individuelle, couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en Suisse. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du participant.

11. ABANDON ET RAPATRIEMENT

11.1. Abandon

Sauf blessure, un participant doit annoncer son abandon auprès d'un bénévole présent sur le parcours ou prévenir directement le responsable de course qui invalide définitivement son dossard.

11.2. Frais de recherches

Toute personne ayant quitté la course avant de l'avoir terminée et sans en aviser l'organisation devra assumer les éventuels frais de recherche engendrés par sa disparition.

12. PÉNALISATION - DISQUALIFICATION

Les participants refusant de se conformer au présent règlement pourront être disqualifier, notamment pour :

- Maltraitance ou non-respect envers son chien
- Absence de dossard
- Falsification de dossard
- Prise d'un raccourci
- Retard au départ de la compétition (selon le retard)
- Non-passage aux postes de contrôle
- Pollution ou dégradation des sites traversés (jets de détritus)
- Refus de se faire examiner par le personnel sanitaire
- Non-assistance à un concurrent en détresse
- Matériel obligatoire manquant

13. JURY D'ÉPREUVE

Il se compose :

- Du juge de course
- Du comité de la fédération
- Des chefs de poste concernés

14. MODIFICATION DU PARCOURS ET HORAIRES

Pour des raisons de sécurité ou de températures élevées, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les horaires sans préavis.

15. ACCOMPAGNATEURS

Les vélos, VTT ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Toute assistance individuelle personnelle est interdite, de même que l'accompagnement en course.

PUBLICATION DES RESULTATS

15.1. Contestation

Les contestations sont à faire auprès du bureau, au maximum 15 minutes avant la remise des résultats. Passé ce délai aucun changement ne pourra être accepté.

15.2. Publication des résultats

Tous les classements seront publiés dans leur intégralité sur le site de la Fédération suisse de canicross : www.swiss-canicross.ch

16. DROIT À L'IMAGE

16.1. Données

- 16.1.1. En s'inscrivant au CaniTrail, les coureurs acceptent que leurs coordonnées puissent être connues par la publication de la liste des inscrits/départs et du journal des résultats.
- 16.1.2. En revanche, ce dernier s'interdit de céder le fichier des participants à des fins commerciales.
- 16.1.3. L'organisateur se réserve toutefois le droit d'utiliser les données des participants afin de promouvoir une prochaine édition de l'épreuve.

16.2. Photographies

Des photos prises lors de la manifestation peuvent être publiées dans les imprimés, le matériel promotionnel et sur le site Internet de l'organisateur.

16.3. Désaccord

En cas de désaccord à l'une ou l'autre des conditions précitées, le participant avertira l'organisateur par écrit au plus tard 10 jours avant la manifestation.